

**SITE en VAL DE NOYE**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du comité syndical du 20 février 2025**

n° 2025-02-20-07

**Date de la convocation**

13/02/2025

Convoqués : 22 (12  
titulaires + 10 suppléants)

Présents : 8

Représentés : 0

Absents : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Vincent DAINE, Président

**Étaient présents** : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Céline TAMPIGNY, Fabien LESIEUR, Cédric BOQUET, Gaëlle PROISY, Anne-Marie LATEUR.

**Étaient représentés** : /

**Étaient absents excusés** : Laurine COTEL, Richard BENOIT, Edith DELBEY.

**Étaient absents non excusés** : Nicolas BLIN, Annie COCHET, Gautier TOURNIQUET, Martial VAN HOOREBEKE, Gérard LEROY, Pascale GIRARD, Catherine WANTIEZ, Aurore PREVAL, Annabelle RATIER, Delphine SKRZYNSKI, Ludovic HERVY

Monsieur Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

**OBJET :**

Le syndicat doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**FINANCES****BP 2025****Fêtes et****Cérémonies**

Il est proposé au comité syndical d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements, telles que défini ci-après :

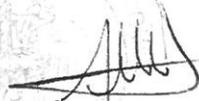
- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des dépenses de biens, services, objets et denrées diverses destinées à l'organisation des fêtes, cérémonies, manifestations, inaugurations et réunions,
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, fin d'année ou lors de réceptions officielles,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévu au BP.**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Cédric BOQUET


Le Président  
Vincent DAINE